

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-huit** et le **31 janvier à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – C. BRISSE – M. GROSSO - JF. MARY – JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par MC. FABRE DE ROUSSAC - M. IBARS par M. ROUVIER - M. LEFEVRE par L. FABRE - N. SEDKI par G. REQUENA - S. SENEGA-SANCHEZ par W. BIGNON - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absente : A. KELLY

11. Retrait de la délibération sur l'accueil des cirques détenant des animaux sauvages (A. KELLY)

Par lettre du 18 janvier 2018, la préfecture de Montpellier demande le retrait de la délibération en date du 19 décembre 2017 concernant la résolution de la ville de Marseillan à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages. Le contrôle de légalité souligne que cette délibération va à l'encontre du principe suivant lequel le pouvoir de police est exercé exclusivement par le Maire (Article L.2212-1 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter le retrait de la délibération susmentionnée.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire
DELIBERE
À L'UNANIMITE

Accepte le retrait de la délibération susmentionnée.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour copie conforme, Le Maire,

Yves MICHEL

